

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2020

L'an deux mille vingt

Le six novembre à vingt heures trente-cinq,

Le Conseil Municipal de la commune d'Epeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire,

Présents : Guillaume AYMONIN - Sonia DESTAING – Guillaume CRETIN – Mégane GAUTHIER Romuald TAUVERON – Nicolas DEAU – Stéphane LOGUIOT–William RUSTERHOLTZ – John WETZEL - Jean-Michel CLEMENT – Eric CLEMENT – David MARTIN - Gwénaél LE GALLO

Absents excusés : Rémi LETONDAL– Philippe DIZI –

Procuration :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M CRETIN Guillaume ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Lecture de l'ordre du jour :

1. Bois, Forêt :
 - Barrières et merlons/devis
 - Point affouage
 - Point CNE
2. Taxe Aménagement
3. Convention Déneigement
4. Modification Délibération vendeurs ambulants
5. SYSTRA
6. Cérémonie du 11 novembre
7. Marché de Noël
8. Employé Communal
9. Urbanisme
10. Questions Diverses

1. Bois, Forêt :

- Barrières et Merlons :

En retour du conseil du 25 septembre 2020 où il avait été dit que devant des devis n'étant pas représentatifs des mêmes travaux, il était proposé par le CM de demander aux entreprises un nouveau devis sur les mêmes bases de Merlons. Et de se renseigner sur l'existence de barrière de meilleure qualité.

Suite à cela, les entreprises CLERC et CLEMENT ont été relancées pour fournir un nouveau devis pour les merlons avec les caractéristiques identiques.

L'entreprise CLEMENT a fait connaître sa décision de se retirer de l'appel.

L'entreprise CLERC a transmis un nouveau devis présentant les caractéristiques demandées avec la somme de 1690€ HT en forfait.

Eric CLEMENT se retire du vote.

Le devis de l'entreprise CLERC est accepté avec 8 votes pour, 3 contre et une abstention.

- Barrières :

Deux devis ont été présentés pour les barrières

Présentation d'un devis de l'entreprise SNM de RUREY pour 3 barrières soit un total de 4501,05€ HT avec les panneaux réglementaires ajoutés par rapport à l'ancien devis et toujours pose comprise

Présentation d'un devis de l'entreprise FCE pour 3 barrières, finition et présentation identique à celle de SNM pour un total de 5565€ HT pose comprise.

A l'unanimité le conseil retient le devis de SNM.

- Affouage :

Guillaume CRETIN Vice-président de la commission bois informe le conseil que 22 affouagistes sont inscrits pour cette année 2020/2021. Une dizaine d'entre-eux ont participé au tirage au sort des lots le 8 octobre 2020.

13 affouagistes ont déjà informé la mairie que leur lot d'éclaircie est terminé.

Le Maire revient sur les informations suite à la mise en place du confinement national pour l'autorisation d'effectuer son affouage. Les consignes n'étant pas claires et les réponses de la préfecture divergentes, la mairie n'avait donc pas donné d'accord formel.

Des précisions ont enfin été données le 06/11 après-midi, sous la forme d'un courriel après échange téléphonique, sur l'autorisation pour les habitants d'effectuer leur affouage en signant une attestation de sortie portant la mention de déplacement pour achat de première nécessité.

- Conservatoire des espaces naturels

Guillaume CRETIN informe que le CEN et Natura 2000, conformément à la convention passée entre la mairie et le CEN, sont intervenus sur site le 03/11/2020. Au total, 4 entreprises ont été sollicitées dans l'appel d'offre porté par le CEN pour effectuer la remise en état des barrières existantes sur la parcelle, la création de nouvelles barrières et le dégagement mécanique des zones ciblées en vue de faire paître le troupeau du CEN.

2. Taxe d'aménagement

Sonia DESTAING 1 ère adjointe et vice-présidente de la commission Finance, rappelle le cadre de la taxe d'aménagement :

Bénéficiaires

La **taxe d'aménagement** est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que vous pouvez faire sur votre terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation)

"La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée :

1. De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse (...);
2. Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Taux d'imposition

Délibération de fixation des taux d'imposition (*article L331-5 du code de l'urbanisme*)

- Avant le 30 novembre N pour application N+1
- Valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Fixation du taux dans les communes et les intercommunalités (*articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme*)

- Taux compris entre 1 % et 5 % par secteur (minimum applicable 1 %)
- Majoration possible adoptée dans la limite de 20 % par délibération motivée

Modalité d'établissement de la taxe d'aménagement

Les agents d'État compétents pour fixer les bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement sont dans les départements métropolitains (à l'exception de l'Île-de-France), les agents des directions départementales des territoires et des directions départementales des territoires et de la mer

Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme fournissent à ces services, dans le délai d'un mois à compter de la date soit de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les services en charge de la taxe indiquent aux contribuables, dans un délai de six mois, le montant de la taxe due.

Les bénéficiaires d'autorisations acquittent la taxe auprès des comptables de la direction des Finances publiques dans le ressort desquelles l'immeuble doit être édifié. Deux titres sont émis.

Les réclamations contentieuses sont instruites par les agents d'État qui fixent les bases d'imposition de cette taxe.

La taxe est recouvrée en deux échéances à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si le montant de la taxe est inférieur à 1 500 €.

Une majoration de 10 % est appliquée en cas de paiement tardif.

Calcul de la taxe d'aménagement :

Surfaces concernées

La taxe d'aménagement est due pour toutes les surfaces de plancher des constructions closes et couvertes dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou tout autre annexe que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas sont exclus de la surface taxable. Certains aménagements comme les piscines et les panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Les réductions et exonérations possibles

Les réductions possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés :

Les 100 premiers m² de la résidence principale

Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes

Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement livrés à des organismes HLM et leurs annexes

Les exonérations possibles

Certaines exonérations sont prévues par le Code de l'urbanisme. Elles s'appliquent en particulier aux aménagements suivants :

Les petits abris de jardins ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à déclaration préalable ou a permis de construire

Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans suite à un sinistre comme un incendie

Les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions.

Les exonérations facultatives

Sur délibération, les collectivités locales peuvent décider d'exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) certaines constructions comme :

Les abris de jardin d'une superficie supérieur à 5 m², pigeonniers et colombiers soumis à autorisation préalable

Les surfaces de constructions supérieures à 100 m² pour la résidence principale financée par un écoPTZ

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ; l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13) décide :

- De maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la part communale de la taxe d'aménagement au **taux unique de 4%** ; et en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme
- De maintenir l'exonération partielle pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable à hauteur de **50% de la surface taxable** ;
- D'exonérer **en totalité** de la taxe d'aménagement les maisons de santé quelque soit le maître d'ouvrage.

3. Convention déneigement.

Le Maire présente au conseil la nécessité pour la commune de renouveler la convention de déneigement avec l'entreprise de travaux agricoles (ETA) représenté par Josiane RAGOT qui a pris fin le 31/08/2020.

Le Maire prend acte que les membres du conseil ont eu connaissance de la convention au préalable ;

Mr CLEMENT Jean-Michel se retire du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de 5 ans.

4. Modification délibération vendeurs ambulants :

Le maire informe le conseil, avoir été informé par la préfecture du Doubs qu'il est nécessaire d'effectuer une modification de la délibération du 28/08/2020. En effet, légalement parlant, il n'est pas possible de ne pas mettre en place de redevance pour les vendeurs ambulants sur la mise à disposition de manière ponctuelle d'un droit d'occupation de voirie publique.

Il est donc proposé de prendre une délibération modificative à hauteur de l'euro symbolique pour les vendeurs ambulants.

Le MAIRE Aymonin Guillaume se retire du vote

Sonia DESTAING 1^{ère} Adjointe conduit le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour l'adoption d'une redevance aux vendeurs ambulants de 1€ à 9 voix pour et 2 abstention et 1 contre.

5. SYSTRA

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la société SYSTRA, mandaté par la société HIVORY dans le cadre de la volonté de l'ARCEP et du gouvernement d'accélérer la couverture mobile des territoires.

La recherche porterait sur un terrain d'environ 160 m², afin d'implanter un pylône téléphonique et de louer aux différents opérateurs les emplacements. Systra a donc contacté la commune du fait que celle-ci correspond à leurs critères.

Le CM, donne un accord de principe sur le fait que la société Systra vienne faire des repérages et présente un dossier le cas échéant.

6. Cérémonie du 11 Novembre :

Le maire informe le conseil, qu'au vu de la situation sanitaire, un courrier allait être envoyé aux anciens combattants et portes drapeaux habituels du risque que cela représenterait pour eux en cette période de crise sanitaire.

Un courrier de recommandation a été d'ailleurs adressé à la mairie dans ce sens par l'association des maires de France et de la préfecture demandant à ce que nos aînés soient protégés.

La cérémonie aura lieu en petit groupe le 11 novembre 2020 à 11 h 00 avec le maire et les conseillers suivants :

Mme DESTAING Sonia, Mr CLEMENT Eric, Mr CLEMENT Jean-Michel, Mr CRETIN Guillaume et Mr LE GALLO Gwénaél.

Une gerbe a été commandée et sera déposée lors de la cérémonie.

7. Le marché de Noël :

Le maire rappelle que le marché de Noël à Epeugney est porté par les associations du village que sont la sauvegarde du patrimoine et l'association des parents d'élèves.

Qu'après des échanges et une rencontre, la décision a été prise d'annuler le marché de Noël sous la forme que nous connaissons.

Les associations proposent en soutien aux exposants et producteurs locaux d'offrir aux habitants de la commune la possibilité de commander à distance et de se faire livrer en point relais avant Noël. Les associations informeront la commune de l'organisation.

Les décorations de Noël seront, bien sûr, mises en place. A ce propos, le maire informe qu'une installation électrique sécurisée sera mise en place à la bascule par la société BALANCHE lorsqu'elle viendra installer les luminaires. Un devis a été réalisé dans ce sens à 694,20€ HT.

8. Employé Communal

A la demande d'un conseiller, le maire expose la situation.

Mme MAILLARD titulaire de son poste d'agent technique territorial est en Congé longue Maladie. Celui-ci a été prononcé le 9/09/2020 avec effet rétroactif au 23/07/2020 date à laquelle Mme MAILLARD s'est retrouvé en arrêt maladie. Son CLM est prononcé pour une durée de 6 mois renouvelable, et devrait prendre fin le 23/01/2020.

Suite à une candidature spontanée, Mr MILLET Tom a été recruté en Cdd jusqu'au 23/01/2020.

Mr MILLET s'étant retrouvé sans permis de conduire. La question s'est posée sur sa capacité à effectuer les tâches qui incombent à l'employé communal.

Il s'avère que nombre de tâches nécessaires à la bonne tenue de la commune sont réalisables sans moyen de locomotion.

Il y a des tâches journalières qui sont effectuées : l'entretien de la STEP, l'entretien des rues, du cimetière, les petits travaux dans les bâtiments communaux et les dépannages d'urgence. (à l'école par exemple, toilette bouchée et fuites diverses).

Si Mr MILLET n'est pas jugé capable dans le poste, et que le CLM de Mme MAILLARD est prolongé, un nouveau recrutement sera effectué.

9. URBANISME

PC : Mr MARAUX Hervé Parcelle AB179 CLOS DES PERRIERES construction maison individuelle
DP : Mr SIMONIN Jean Marc SCI JM 7 Au creux des Mines Parcelles C807 C809 C744 pose clôture et portails.

DP : Mr SIFFLET Richard et Mme PEITI Camille 7 rue de l'Eglise Parcelle D77, Changement portes et fenêtres de la maison.

CUa : Mme BULLE-GIROUD Amandine 2D ISENBART 25000 Besançon, demande information sur le 16b rue de l'Ancienne Gare Parcelle AB93

10. Questions diverses :

- ❖ Rappel : les membres du conseil qui souhaitent pouvoir aller retirer des commandes de la commune à Leroy merlin doivent fournir une copie de leur CNI.
- ❖ Il a été transmis ce jour à la mairie la demande de renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales. Il est porté a connaissance que la commission est composée de 3 membres.
 - un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire et adjoints) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors maire et adjoints) sera désigné.
 - un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal)
 - un délégué du Tribunal judiciaire.

Mr DEAU Nicolas est le représentant du conseil municipal, et accepte la charge.

Mme BONNET Joëlle après proposition de la mairie a accepté d'être candidate pour la délégation de l'Administration.

Mme LETONDAL Michelle a fait savoir à la mairie qu'elle se porte volontaire pour être la déléguée du Tribunal Judiciaire.

- ❖ Le Maire indique avoir été contacté par une habitante du 11a/b/c/d rue de l'Ancienne Gare afin d'avoir des éclaircissements sur le devenir de leur lotissement qui est pour l'instant privé, mais avec les travaux du CLOS DES PERRIERES et le rachat par le promoteur de l'entièreté de la voirie, il s'avère qu'en l'état, lorsque la commune reprendra la voirie, d'un côté de la rue (à gauche) les maisons auront leur adresse postale au 1/9/10/11 CLOS DES PERRIERES et de l'autre côté de la rue les maisons seront au 11a, 11b 11c 11d rue de l'Ancienne Gare. Une réflexion est donc demandée par le maire aux conseillers sur ce sujet. A première vue, la solution la plus simple serait d'effectuer un changement d'adresse des 11a/b/c/d rue de l'Ancienne Gare en 12/13/14/15 CLOS DES PERRIERES, post confinement un temps d'échange sera organisé avec les habitants.

- ❖ Mr TAUVERON indique au conseil que les adresses mails avec le nom de domaine @epeugney.fr sont créées, de façon nominatives et aussi pour les différentes commissions. Un tableau récapitulatif sera envoyé prochainement.
- ❖ Retour sur le point des travaux à charge pour la commune sur l'école, après consultation des statuts du SIVU, il est demandé à ce que soit expliqué pourquoi les travaux de même ordre sont pris en charge par le SIVU à Rurey mais pas à Epeugney alors que le statut de mise à disposition des locaux est le même. Nicolas DEAU fait le point avec le Bureau du SIVU.
- ❖ Le maire demande si tous conseillers ont bien reçu les informations sur la possibilité de créer un blason pour la commune et leur demande de faire un retour à la commission communication.
- ❖ Le maire fait le point sur l'application ILLIWAP, 137 inscrits, beaucoup de retours positifs de la part des habitants. Question d'un habitant qui demande si les comptes-rendus (CR) des conseils municipaux (CM) seront publiés sur l'application, les CR seront mis en ligne sur le site internet de la commune. La construction de celui-ci avance bien.
- ❖ Le Maire informe le conseil qu'au vu des difficultés rencontrées pour effectuer l'extension du réseau d'eau, au niveau de la parcelle A164 dit au-devant ville, difficulté avec le Département et le SIEHL, et après que le maître d'ouvrage de la maison de santé l'ait informé de l'urgence pour eux de se raccorder à l'eau et leur volonté d'effectuer un raccordement individuel, le projet est abandonné.
- ❖ Information sur le fait qu'un courrier sera prochainement transmis aux habitants d'Epeugney, au vu de la crise sanitaire, et particulièrement pour les personnes isolées, de la possibilité pour elles de se faire connaître à la mairie, et de faire remonter leurs besoins. Il est rappelé l'importance de l'entraide entre voisins dans le respect des gestes barrières.

Le prochain conseil municipal est fixé au 04 décembre 2020 à 20h30 à la SORBONNE.

Séance levée à 23h45.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Le Maire,

Guillaume AYMO

